



Ordonnance de télécom CRTC 2013-326

Version PDF

Ottawa, le 5 juillet 2013

Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement aux demandes. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées¹ dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	447	le 31 mai 2013
Bell Canada	7390	le 31 mai 2013
Eccentric Artists Technical Services Ltd.	1 1A	le 7 mai 2013 le 5 juin 2013
Roxborough Telephone Company Limited	11	le 29 mai 2013

Secrétaire général

¹ Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.